

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
13 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
16 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, GASSA.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM BALUT, GHOUL, MARC, GODEFROY, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, POUHÉ, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. BALUT à Mme DUVALLET, M. GHOUL à Mme ALTUNTAS, M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. SABIRI à M. GRESSENT, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. LEGO, Mme POUHÉ à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Mark GUILLON

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°13

LUDOTHÈQUE DE VAL-DE-REUIL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DES 4 JEUDIS » ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL

Mme Béatrice Deboissy expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil et l'association « La Semaine des 4 Jeudis » (LS4J) collaborent depuis 2020 dans le cadre de conventions triennales visant à développer des actions ludiques, éducatives et sociales en direction de l'enfant, du jeune et de sa famille l'animation ludique à vocation sociale.

Au regard des bilans et des projets d'actions, l'Association LS4J et la Ville souhaitent poursuivre ce partenariat en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens pour un an en consolidant les actions existantes et en les adaptant aux besoins émergents du territoire.

La convention 2026 introduit par ailleurs des modalités financières revues, avec :

- Une subvention de fonctionnement sociale de 15 000 €, destinée à assurer la pérennité des activités de base de la ludothèque (accueil, prêt de jeux, animations régulières) ;

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251213-D-25-12-13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025

Date de dépôt en préfecture : 16/12/2025

- Une subvention complémentaire pouvant atteindre 10 000 €, conditionnée à la réalisation d'actions spécifiques en partenariat avec les services municipaux (événements, interventions ciblées, formations).

Cette association d'un volet financier socle et un volet incitatif lié à la réalisation d'actions prioritaires permet ainsi d'allier soutien structurel et flexibilité opérationnelle, tout en garantissant une évaluation rigoureuse des résultats.

La présente convention est complétée par un contrat distinct portant sur la mise à disposition gratuite des locaux situés 136 rue Grande (132 m²), faisant fonction de ludothèque, propriété du bailleur social 3F Normanvie et loués par la Ville.

Sur la base de ces éléments et au regard des rapports annuels d'évaluation ainsi que de la mise en perspective des projets d'opérations, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la Ville de Val-de-Reuil et l'association « La Semaine des 4 Jeudis » (LS4J), dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- **VERSE** le montant de la subvention de fonctionnement socle à 15 000 € (quinze mille euros) ;
- **VERSE** une subvention complémentaire d'un montant maximal de 10 000 € (dix mille euros), conditionnée à la réalisation des actions détaillées aux points 4 à 11 de l'article 3 de la convention

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-201270712-20251216_25-13-DE
Date de transmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025